

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 139

présenté par
M. Grand, M. Bernier, M. Decool, M. Salen et Mme Irles

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 7 les quatre alinéas suivants :

- « – 44 % pour la fraction supérieure à 72 317 € et inférieure ou égale à 130 000 € ;
- « – 50 % pour la fraction supérieure à 130 000 € et inférieure ou égale à 360 000 € ;
- « – 55 % pour la fraction supérieure à 360 000 € et inférieure ou égale à 1 000 000 € ;
- « – 60 % pour la fraction supérieure à 1 000 000 €. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement augmente de 3% le taux d'imposition de l'actuelle tranche supérieure de l'impôt sur le revenu et créer trois nouvelles tranches d'imposition.

Notre endettement doit être stoppé sinon ce sont les générations futures qui en supporteront le poids. Il serait très responsable, de la part du gouvernement, de procéder à la création de trois nouvelles tranches d'imposition. Les plus aisés contribueraient au sauvetage de la France, pays qui leur a permis d'acquérir une telle richesse.

Cette mesure devrait rapporter plus d'un milliard d'euro par an.